

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre, Monsieur Henri DESTRÉS, Maire de Sideville, a convoqué le Conseil Municipal le jeudi 19 octobre 2023 à 19h00.

Ordre du jour :

1. Arrêt du Procès-verbal du 24 août 2023
2. Assurances communales
3. Décision Modificative N° 1 – Budget Communal 2023
4. Achat matériels divers : TBI, bancs, drapeaux, radiateurs, extincteurs, ...
5. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonie »
6. Location terrain communal
7. Informations et questions diverses

PROCES-VERBAL Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Sideville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Henri DESTRÉS.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Martine PAGNY, Martine DUPONT, Patricia DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Jean-Baptiste LETERRIER, Philippe PIOL, Pascale TISSOT, Samuel VERLINDE, Sébastien VRAC

Excusés : Thérèse PARIS (pouvoir à Jean-Baptiste LETERRIER), Charlotte HAMELIN (pouvoir à Lionel LERÉVÉREND), Joël LIAIS (pouvoir à Henri DESTRÉS), Brigitte SANSON (pouvoir à Martine PAGNY)

Secrétaire de séance : Lionel LERÉVÉREND

Début de la séance : 19h00

Procès-verbal séance du 24 août 2023

Le procès-verbal du 24 août 2023 est arrêté. Aucune observation n'a été formulée.

Assurances communales

[Délibération N° 2023-51]

Monsieur le Maire explique que au vu des charges importantes au titre des assurances communales et afin d'améliorer les conditions de nos contrats il a rencontré un chargé d'affaires de l'assureur GROUPAMA.

Il est proposé par cet assureur la reprise de l'ensemble de nos polices actuellement contractées auprès de la société d'assurances GENERALI à couverture et condition à minima identiques.

Monsieur le Maire énumère les différentes assurances communales :

1 – Villassur : pour la responsabilité générale, protection juridique et défense pénale ; protection fonctionnelle des élus et agents ; dommage aux biens ; multirisque informatique et cybersécurité ; garantie mobilier urbain et édifices communaux, ... pour un montant annuel TTC de 3 542,48 €.

Il est proposé en options :

- Garantie Cab'assur (veille juridique) pour 587,41 € TTC
- Garantie « effondrement » pour 124,35 € TTC
- Garantie « autres dommages non désignés » pour 124,36 €

2 – Matériels roulants

- Citroën Jumper pour 500,80 € TTC
- Renault Trafic pour 483,55 € TTC
- Tondeuse autoportée ETESIA pour 170,16 €

3 – Projet auto-mission collaborateurs et élus (forfait ≤ 5000 km/an). Cette garantie couvre les véhicules privés des agents et élus lors de déplacements professionnels. Montant annuel TTC de 489 €.

Compte tenu du montant de cette offre et après avoir pris connaissance des tarifs de GENERALI, pour une couverture et conditions à minima identiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer notre contrat actuel en fin d'échéance soit le 29 février 2024, pour un contrat auprès de GROUPAMA à compter du 1er mars 2024 pour les garanties suivantes :

- Contrat « Villassur » avec l'option garantie « autres dommages non désignés » pour un montant annuel TTC de 3542,48 € + 124,36 €.
- Projet auto-mission collaborateurs et élus pour un montant annuel TTC de 489 €

Les matériels roulants continueront d'être assurés auprès de GENERALI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de monsieur le Maire
- Autorise le Maire à résilier les contrats N° 52969817 et 50939819 auprès de GENERALI à l'expiration de la période en cours soit le 29 février 2024
- Autorise le Maire à signer auprès de GROUPAMA à compter du 01/03/2024 :
 - Contrat « Villassur » avec l'option garantie « autres dommages non désignés » pour un montant annuel TTC de 3542,48 € + 124,36 €. ;
 - Projet auto-mission collaborateurs et élus pour un montant annuel TTC de 489 €
- Les matériels roulants continueront d'être assurés auprès de GENERALI.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Décision modificative – Budget communal 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2023 pour procéder à l'acquisition de matériels de bureau et mobilier

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n°1 du Budget Général, qui se présente comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 212/21 :	-1 500 €	
D 2184/21 :		+ 1 500 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	Avant décision modificative 285 075,85 €	Après décision modificative 285 075,85 €

Achats matériels divers :

Tableau Blanc Interactif

[Délibération N° 2023-52]

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers que le projecteur interactif de la classe de Madame Gautier ne fonctionne plus. Il a été acquis en 2014 mais n'est pas réparable (difficulté de trouver les pièces). Il est donc proposé aux membres du conseil d'acquérir un nouveau projecteur, l'ordinateur étant en bon état.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un devis de l'entreprise Daltoner pour un montant TTC de 1 808,64 €.

Une participation à hauteur de 50% sera demandée à la commune de Teurthéville-Hague

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise DALTONER pour un montant TTC de 1 808,64 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
- Dit que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget 2023, compte 2183.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Bancs école

[Délibération N° 2023-53]

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers une demande de la directrice du RPI souhaitant un rafraîchissement des bancs de l'école. L'état de ces bancs nécessiterait d'importants travaux de ponçage et de peinture. Il est proposé au conseil d'acquérir deux nouveaux bancs en plastique recyclé proposé par la société JPP pour un montant TTC de 1 255,20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir le devis de la société JPP pour un montant TTC de 1 255,20 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- Dit que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget 2023, compte 2184.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Drapeaux Ecole

[Délibération N° 2023-54]

L'article L111-1-2 du code de l'éducation impose que l'emblème national de la République Française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, le drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national soient affichés dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat. En raison de l'ouverture d'une classe l'an dernier et d'une autre cette année sur le site de Sideville, il convient de les équiper.

Il est proposé un devis de la société SEDI Equipement pour l'acquisition de 2 drapeaux France et Europe avec support mural et 2 affiches Ecole de la confiance pour un montant HT de 109,96 € et 9,50 € de frais de port.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir le devis de la société SEDI Equipement pour un montant HT de 109,96 € et 9,50 € de frais de port.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- Dit que ces dépenses seront imputées en section fonctionnement du budget 2023, compte 606800.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Drapeaux anciens combattants

[Délibération N° 2023-55]

Il est nécessaire, suite à des détériorations, d'acquérir de nouveaux drapeaux de format 40 X50 qui seront installés sur les tombes d'anciens combattants lors des cérémonies de commémoration. Il est présenté un devis de la société MACAP pour un montant TTC de 118,44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis de la société MACAP pour un montant TTC de 118,44 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- Dit que ces dépenses seront imputées en section fonctionnement du budget 2023, compte 606800.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Location 1 bis village de l'Eglise – acquisition de radiateurs

[Délibération N° 2023-56]

Monsieur Lelièvre informe les conseillers que la locataire de la maison appartenant à la commune près de l'école souhaiterait que certains anciens radiateurs soient changés pour des appareils plus performants qui favoriseraient une économie d'énergie. 5 radiateurs sont concernés (3 chambres, la cuisine, la buanderie). Il est proposé aux membres du conseil des devis de Leroy Merlin pour différents radiateurs électriques à inertie.

Trois devis du magasin Leroy Merlin sont présentés pour des radiateurs électriques à inertie sèche ou fluide.

Il est proposé d'acquérir, dans un premier temps, pour les deux chambres utilisées, deux nouveaux radiateurs à inertie fluide (préférable dans une chambre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis du magasin Leroy Merlin pour l'achat de deux radiateurs à inertie fluide un montant TTC de 638,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- Dit que ces dépenses seront imputées en section investissement du budget 2023, compte 2158.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Extincteurs

[Délibération N° 2023-57]

Suite à la visite technique annuelle des matériels de sécurité incendie réalisée par la société PISN il s'avère nécessaire d'acquérir 3 extincteurs eau + additif 6L et un extincteur poudre 6kg pour un montant TTC de 435,36 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis de la société PISN pour l'achat de quatre extincteurs pour un montant TTC de 435,36 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- Dit que ces dépenses seront imputées en section investissement du budget 2023, compte 2156.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Dépenses à imputer au compte 623 concernant les frais pour les fêtes et cérémonies

[Délibération N° 2023-58]

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant la demande faite par Monsieur le responsable de la trésorerie de Valognes, monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 pour les Fêtes et cérémonies. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que soient prise en charge au compte 623 pour les fêtes et cérémonies, les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :

- Les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements (naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles)
- D'une manière générale les services, les achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, les inaugurations, les vœux du Maire, le repas des aînés, la fête des parents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'imputation des dépenses suivantes au compte 623 dans la limite des crédits ouverts :
 - Les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements (naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles)
 - D'une manière générale les services, les achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, les inaugurations, les vœux du Maire, le repas des aînés, la fête des parents, ...

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Location terrain communal

[Délibération N° 2023-59]

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue un terrain cadastré ZH 36 et 37 à l'EARL des Petits Monts pour un loyer annuel d'environ 110 €. Ce terrain est régulièrement utilisé par la mairie pour diverses manifestations pour augmenter les places de stationnement. Afin de pouvoir en disposer plus librement en cas de manifestations, il est soumis aux membres du conseil de proposer ce terrain à disposition gratuite contre entretien à l'EARL des Petits Monts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à proposer le terrain cadastré ZH 36 et 37 à disposition gratuite contre entretien à l'EARL des Petits Monts.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Questions et informations diverses :

- Compte-rendu Agence routière du Cotentin : Une réunion a eu lieu entre l'Agence Technique du Cotentin et les maires des communes de Martinvast, Nouainville et Sideville au sujet de l'importante circulation (1000 véhicules / jour) et les dégradations de l'avenue du Mont du Roc. La commission de sécurité de l'Agence Technique a établi un rapport établissant l'état des lieux et un diagnostic pour l'avenir de cette voie qui au vu de l'important trafic (nouvelles constructions, l'Agora, développement de la zone des Fourches, ...) ne devrait pas être considérée comme voie communale. Les différentes propositions de la commission sont :
 - o Faire respecter la limitation
 - o Proposer un sens de circulation unique
 - o Aménager la voie (coût d'environ 260 000 €)
 - o Placer l'avenue en voie verte (réservée aux riverains, vélos et piétons, et limitation à 30 km/h)
 - o Ne rien faire

La solution qui semble la plus pertinente serait le placement en voie verte. Il est proposé de continuer de travailler dans ce sens avec l'ATD et les maires des trois communes.

Il a été également abordé le sujet du carrefour du Vacheux. La seule solution proposée est celle d'un plateau surélevé qui implique la mise en agglomération jusqu'au carrefour.

- Compte rendu commission voirie: Les membres de la commission se sont déplacés au lotissement la grosse pièce. Ce lotissement est ancien et nécessite un aménagement de la voirie et espace vert. Il est proposé de demander des devis auprès d'entreprises.
- Compte rendu du conseil d'école : 215 élèves étaient inscrits à la rentrée de septembre et 222 élèves sont prévus à la rentrée prochaine. Monsieur le Maire informe les conseillers avoir reçu un compte rendu de la visite de sécurité de l'école le 13 juin 2023. La directrice a mis ce compte rendu en avant pour dénoncer la circulation du camion dans la cour.
- Compte rendu EnR (Energies renouvelables) : Madame Pagny rapporte la réunion en visio avec la préfecture sur la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit la possibilité, pour chaque commune, de définir une zone où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. Pour la région NORMANDIE une surface d'environ 250 – 300 ha est à prévoir afin d'atteindre les objectifs en terme de photovoltaïque. Ces installations pourront être sur les toitures de grandes dimensions mais aussi sur les friches, les anciennes carrières ou terrains dégradés, les parkings... Des obligations réglementaires ciblent tous les bâtiments existants de plus de 500 m² au sol (article 43 de la loi APER) qui devront disposer de panneaux photovoltaïques ou de toitures végétalisées. Les parkings de plus de 1500m² devront également disposer d'ombrières ou de panneaux photovoltaïques. Les élus locaux sont invités à proposer, après concertation avec les administrés, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Ce sujet pourra être revu lors d'un prochain conseil.
- APE : La présidente de l'APE sollicite la commune pour le prêt d'un camion pour récupérer les sapins vendus aux parents pour les fêtes de Noël. Cette année la livraison n'est pas proposée. Sachant que les conseillers ne sont pas disponibles le jour souhaité le camion de la commune pourrait être prêté si l'assurance de l'APE le permet. Il est également demandé la mise à disposition d'un local pour stocker du matériel. La commune n'en dispose pas.
- ZA le Coignet : Monsieur le Maire informe les conseillers que le directeur de l'entreprise VIMOND Matériaux souhaite acquérir un nouveau terrain sur la zone du Coignet afin d'y installer un nouveau bâtiment servant principalement de stockage. La Communauté d'Agglomération du Cotentin est en charge du dossier.
- Cérémonie du 11 novembre : La cérémonie religieuse se déroulera à Martinvast. Le rassemblement au monument aux morts de la commune est prévu à 11h15. Les administrés et les enfants des écoles seront invités.
- Décoration de Noël : le sujet « joyeuses fêtes » installé sur le devant de l'école comporte de nombreux points lumineux defectueux. Le devis proposé par Loir Illuminations s'élève à 1000 € (dont 250 € de frais de port) uniquement pour le matériel sans la main d'œuvre. Il est demandé d'interroger SONOLUX en charge des illuminations de la commune pour louer en plus ce genre de sujet.
- Les conseillers sont invités à une réunion avec les délégués départementaux le 15/11/23 à Hardinvast à 18h00.

La séance est levée à 22h45

Le Maire

Le secrétaire de séance